

Une charte de l'usager en santé mentale

La Fnap-Psy (Fédération nationale des associations d'(ex)patients en psychiatrie) et la Conférence nationale des présidents des commissions médicales d'établissement (CME) des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ont signé le 8 décembre avec la secrétaire d'État à la Santé et aux Handicapés, Dominique Gillot, une « Charte de l'usager en santé mentale » (1). Entretien avec Claude Finkelstein, présidente de la Fnap-psy.

Santé mentale : Qu'est-ce que cette charte apporte spécifiquement aux patients qui souffrent de schizophrénie ?

Claude Finkelstein : Le point le plus crucial est celui concernant le respect de la personne. Le fait de s'adresser à celle-ci et non pas systématiquement à sa famille, comme cela se fait trop souvent actuellement. Le libre choix du praticien et de l'établissement est un autre point important pour ces personnes. Tout en ayant énormément besoin de leur famille, elles éprouvent aussi la nécessité de se démarquer de celle-ci. La charte remet bien l'usager en première ligne : c'est la personne elle-même qui doit manager sa maladie. Un des paragraphes les plus importants pour nous dans cette charte, c'est celui relatif à l'obligation d'informer les patients sur les associations d'usagers qu'ils sont susceptibles de contacter. Ces organisations sont les seuls lieux où les personnes qui souffrent de schizophrénie peuvent parler librement. Par exemple dire qu'elles souffrent toujours d'hallucinations, mais qu'elles ne souhaitent pas en informer leurs soignants de peur de voir augmenter les doses de neuroleptiques. Le fait de pouvoir discuter sans contrainte de leur traitement, en dehors des murs de l'hôpital, leur permet souvent d'accepter celui-ci, en le contrôlant au lieu de l'arrêter purement et simplement. Je citerai encore le fait de pouvoir conserver ses effets personnels, de ne pas être mis systématiquement en pyjama à son arrivée à l'hôpital... La question du secret médical, abordée dans la Charte, sera reprise dans le projet de loi de modernisation du système de santé. Mme Gillot nous a affirmés qu'il sera indiqué que tous les patients, hormis les personnes hospitalisées sous contrainte, auront un accès direct à leur dossier médical.

SM : Comment entendez-vous l'obligation faite au psychiatre de proposer la meilleure thérapeutique existant à sa connaissance ?

CF : Principalement, nous visons là, en ce qui concerne les malades souffrant de schizophrénie, l'instauration d'une discussion entre le patient et le médecin au sujet du traitement. Bien souvent, le psychiatre renouvelle sa prescription de neuroleptiques sous prétexte que cela marche, sans s'attarder davantage sur les effets secondaires dont se plaint le patient. Pourquoi, lorsqu'il apparaît sur le marché une nouvelle molécule apportant plus de confort et réduisant les effets secondaires, ne pas la proposer au patient ? Quitte à revenir à l'ancienne si cela ne va pas.

SM : Pensez-vous que les patients schizophrènes sont susceptibles, dans les années à venir, de prendre une part de plus en plus grande à la lutte pour la reconnaissance des droits des usagers des services de psychiatrie ?

CF : Tout à fait. Bien qu'ils soient très solitaires, ils trouvent leur place dans notre association en s'intéressant à l'informatique, à Internet, domaines où ils sont tout à fait pointus et qui sont des outils tout à fait indispensables pour une organisation comme la nôtre. Cela leur permet de se rendre utiles et de participer à la vie de l'association tout en se préservant du contact direct avec les autres. Ils sont par exemple très informés, notamment grâce à Internet, sur les médicaments, ce qui présente un grand intérêt dans la mesure où nous mettons en place une commission médicale.

SM : Que va-t-il se passer maintenant ?

CF : Il va falloir faire respecter cette charte, qui va être diffusée à tous les établissements psychiatriques publics. Cela se passera dans l'esprit avec lequel nous avons élaboré ce texte avec nos partenaires des CME. Ce document, signé par les deux parties prenantes, l'usager et le soignant, sera une base pour discuter au cas par cas, entamer le dialogue.

(1) La Charte sera reproduite intégralement dans le numéro de Santé mentale du mois de janvier 2001.

Adresses utiles

■ **Fnap-Psy** (Fédération nationale des anciens patients et patients de psychiatrie), 24, rue de Maubeuge 75003 Paris. Tél. : 01 42 46 51 19. Fax : 01 42 46 02 59.

Associations adhérentes accueillant des personnes schizophrènes

■ **Auser** : 10-18 Grand-Parc, 14200 Herouville-Saint-Clair - Tél. : 02 31 94 39 40.

■ **CRDPH** (Centre de recherche et de développement du potentiel humain), 1, chemin des Murots, 25170 Courchapon. Tél. : 03 81 58 25 22.

■ **Defi** (Dignité, écoute, fiabilité pour favoriser l'information), centre culturel, 6, rue Ledru-Rollin, 47 000 Agen. Tél. : 06 07 47 86 70.

■ **Destination avenir** : CMP /CATTP, résidence des Micocouliers, impasse M. Jeasse, 66700 Argeles-sur-Mer. Tél. : 04 68 64 32 57.

■ **Esqui** : 57, rue Maréchal-Leclerc, 94413 Saint-Maurice. Tél. : 01 45 23 30 19.

■ **L'autre regard** : 2, square de la Rance, 35000 Rennes. Tél. : 02 99 31 63 43.

■ **Le fil retrouvé** : c/o Fnap-psy, 6, rue Saulnier, 75009 Paris. Tél. : 01 40 22 97 29 ou 01 49 57 84 43.

■ **Le Nouveau monde** : CHS du Rouvray, 4, rue Paul-Eluard, 76300 Sotteville-les-Rouen. Tél. : 02 32 95 10 10.

■ **Mediagora** : c/o Fnap-psy, 6, rue Saulnier, 75009 Paris. Tél. : 01 47 70 58 18.

■ **Ose** : centre culturel Boris Vian, 8, rue Gaspard-Picard, 69200 Venissieux.

■ **Revivre Côte-d'Or** : 2, rue des Corroyeurs, 21000 Dijon. Tél. : 03 80 54 15 00.